

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE**  
**DU 27 juin 2012**

---

L'an deux mil douze, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Alain BERTANI, Mickaël BERTRAND, Virginie CHABBERT, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Eric GOBERT, Bernard GUERANDEL, Elizabeth HOLLER et Joël SUZANNE.

ABSENTS EXCUSES : Daniel COUTABLE, Daniel DIGUET, Laurence FOLLAIN et Laurence VAN DOORNE.

POUVOIRS : Daniel COUTABLE a donné pouvoir à Mickaël BERTRAND, Daniel DIGUET a donné pouvoir à Joël SUZANNE, Laurence FOLLAIN a donné pouvoir à Françoise FLECHE et Laurence VAN DOORNE a donné pouvoir à Virginie CHABBERT.

Elizabeth HOLLER est nommée secrétaire de séance.

---

**1- Détermination du taux de promotion d'avancement de grade**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-5 3 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, le ratio promouvables à compter de l'année 2012, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

**CATEGORIE : C**

FILIERE : Administrative

GRADE : Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe

RATIO : 100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

---

**2- Garantie d'emprunt partielle - Révisable Livret A**

Vu la demande formulée par la Société PARTELIOS HABITAT et tendant à financer les travaux de construction de 11 pavillons « Les Arpents de Nacre »,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accorder sa garantie à la Société PARTELIOS HABITAT pour le remboursement de la somme de **600.000,00 euros**, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de **1.200.000,00 €** que PARTELIOS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 11 pavillons à CAMES EN PLAINE

**DIT** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**Prêt PLAI (11 individuels) :**

- **Montant du prêt** ..... : **1.200.000 euros**
- **Durée totale du prêt** ..... : 30 ans
- **Périodicité des échéances** ..... : annuelles
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb.
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**ENONCE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTELIOS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à PARTELIOS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

---

### **3- Création d'une Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics (édition 2006) version consolidée au 1 janvier 2012,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

A : Françoise FLECHE

B : Joël SUZANNE

C : Jean-Pierre DUBAS

#### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

A : Daniel COUTABLE

B : Elizabeth HOLLER

C : Laurence VANDOORNE

---

### **4- Retrait de la délibération n°2011-32 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme le 27 juin 2011**

Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme expose que la mise en œuvre d'une révision simplifiée du PLU, décidée par délibération du Conseil Municipal prise le 27 juin 2011, a conduit la municipalité à sélectionner plusieurs points pour lesquels il importait de procéder à l'adaptation du document d'urbanisme.

Après recensement des différents partis d'aménagement et des diverses mesures destinées à la préservation de l'environnement et du cadre de vie, il est apparu que les

orientations retenues par la Commune s'écartaient du strict contexte juridique encadrant la procédure de révision simplifiée telle qu'elle est prescrite à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme précise que cette analyse a été confirmée lors d'une réunion de concertation tenue avec les partenaires associés le 18 juin 2012.

Dès lors, et en liaison avec les services de l'État, de nouveau rencontrés le 25 juin 2012, il a été préconisé l'abandon pur et simple de la procédure en cours pour y substituer, dans un second temps, sur nouvelle décision de l'autorité administrative municipale compétente, deux procédures menées conjointement, à savoir une procédure de révision simplifiée portant unitairement sur la définition d'une nouvelle zone s'ouvrant à l'urbanisation, et une procédure de modification portant sur l'adjonction de prescriptions propres à renforcer la protection du patrimoine bâti, du cadre de vie et de l'environnement.

Au terme de cet exposé,

Et considérant qu'il échoit se développer les procédures d'urbanisme dans le respect des exigences légales,

Considérant que le caractère réglementaire d'une révision d'un document d'urbanisme, permet d'en rapporter la teneur à tout moment, sans prescription de délai particulier, dès lors qu'elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de retirer sa délibération du 27 juin 2011 prescrivant selon les formes qui avaient été décrites, la révision simplifiée du PLU.

---

### **Questions diverses**

#### **Statut du bureau de poste à Cambes en Plaine**

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite sensibiliser la population de la nécessité d'une mobilisation forte pour le maintien d'un service public de qualité du bureau de poste de Cambes en Plaine. Les représentants de l'Agence Postale présents au Conseil, ont fait part de leur volonté d'engager une négociation avec le Conseil Municipal pour en anticiper son avenir.

Leur principale argumentation réside sur la base d'une baisse d'activité du bureau de poste aussi bien en termes de fréquentations que d'opérations commerciales réalisées. La réalité est toute autre, elle correspond à l'échéance du bail avec la poste pour la location du bureau de poste au 1<sup>er</sup> décembre 2012 (contrat sur 9 ans). Il faut savoir que le coût à l'année est modeste pour l'agence postale puisqu'il s'élève à 5 069 €.

La poste de Cambes est rattachée directement à l'agence postale de Douvres la Délivrande. Elle couvre officiellement les communes de Cambes, Villons les Buissons et Epron mais dans la réalité, elle assure un service à un plus grand nombre de communes comme Anisy, Anguerny, Basly par exemple.

L'Agence Postale parle de négociation alors qu'elle pose d'office une alternative à savoir :

- soit le Conseil Municipal accepte de réduire fortement le volume d'horaires d'ouverture du bureau de poste. Elle estime aujourd'hui, qu'au vu de l'activité actuelle, une ouverture 12h par semaine serait suffisante au lieu des 27h actuelles ;

- soit le Conseil Municipal accepte (et c'est actuellement la politique nationale de l'Agence Postale) de transformer le bureau de poste en agence postale communale. Concrètement, la commune reprend à son compte une partie des services rendus par l'Agence Postale en contrepartie d'une indemnité mensuelle de 972€ par mois sur une période de 12 ans renouvelable une fois.

- soit, c'est un commerçant qui accepte d'assurer des services de l'Agence Postale (point de contact).

Ces 3 propositions sont inacceptables en l'état :

Nous leur avons rappelé tout de même que la Commune a investi, en 2003, 80 000 € pour restaurer et mettre aux normes le bureau de poste actuel. Il y a donc une rupture manifeste de l'engagement moral de l'Agence Postale pris à l'encontre de la commune.

L'indemnité versée par l'Agence Postale à la commune n'est pas à la hauteur de la dépense réelle du coût d'un agent communal, sans évoquer en parallèle les frais de fonctionnement induits. De plus, nous estimons que ce type de décision va à l'encontre de la reconnaissance de la professionnalisation des agents de la poste.

Par ailleurs, les locaux de la Mairie ne sont pas adaptés pour mener les missions de l'Agence Postale, aussi bien en termes d'accessibilité que de sécurité (porte blindée, protection de l'agent communal). Le risque de braquage dans un contexte fragile n'est pas à exclure.

En outre, cela aurait également pour effet de mettre fin au conseil commercial apporté aujourd'hui et les possibilités de transactions financières seraient moindres. Par ailleurs, il n'est pas concevable et raisonnable d'isoler complètement un agent communal dans le bureau de poste actuel.

Le plus regrettable est de constater l'absence totale d'approche prospective de l'Agence Postale sur le fort potentiel de développement de nos trois communes respectives dans les cinq années à venir.

Nous ne pouvons que déplorer le manque de collaboration et de communication commerciale sur nos territoires. La baisse légère de l'activité du bureau de poste est plus liée à notre sens à une volonté « déguisée » de l'Agence Postale de ne pas développer l'activité pour justifier par la suite son désengagement et arriver à ses fins. Une fois de plus, c'est le contribuable qui en fera les frais.

Le Conseil municipal avec le soutien de l'ensemble des autres élus locaux et du comité des usagers entend défendre « bec et ongles » le maintien d'un service public de proximité et de qualité (la pétition a à ce titre recueilli plus de 1500 signatures). Nous avons déjà connu le transfert du trésor public de Douvres vers Ouistreham. Je compte sur vous tous pour clamer haut et fort notre mécontentement afin d'être en position de force pour négocier avec l'Agence Postale. Les échanges risquent d'être difficiles et tendus. Pour s'en convaincre, il suffit de s'en référer à l'exemple de la commune de

Biéville-Beuville qui a été contrainte d'investir 200 000 € pour maintenir son bureau de poste.

Un long échange a eu lieu entre les dirigeants de l'agence postale et le Conseil Municipal, chacun présentant ses arguments à faire valoir. De vives réactions de nos administrés se sont faites entendre pour désapprouver la politique d'aménagement des territoires de l'agence postale. Il a été notamment rappelé que la commune de Cambes en Plaine n'était pas une commune rurale mais se situait dans la couronne périurbaine dotée d'un fort potentiel de développement. Le Président du Comité des Usagers a rappelé la signature de la pétition par 1584 habitants qui montre bien l'attachement de nos concitoyens au bureau de poste de proximité.

Au bout de ce débat très animé, les parties ont convenu de se retrouver plus tard pour négocier un terrain d'entente. Affaire à suivre ...

---

Clôture de la séance à 21h00

Le Maire,

Mickaël BERTRAND

La Secrétaire,

Elizabeth HOLLER